

Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat général

Monsieur Stéphane Le-Foll

Ministre de l'Agriculture, de
l'alimentation et de la forêt
78, rue de Varenne

Objet : 6ème Schéma National des

Formations - recours

75 037

PARIS 07 SP

Monsieur Le Ministre,

La nomination récente de Monsieur Philippe Vinçon, directeur général de l'enseignement et de de la recherche, avait permis de remettre en perspective une priorité à l'enseignement agricole public dans les orientations du 6ème schéma. Cette priorité, déclinée en objectifs dans une annexe du 6ème schéma dédiée à l'enseignement agricole public, répondait à des attentes exprimées par le Snetap-FSU, comme par la CGT, FO ou encore la FCPE, depuis le changement de majorité en 2012.

Or, contre toute attente de notre part, nous avons découvert dans l'annexe enseignement agricole privé transmise la veille du Cnea du 8 septembre, des orientations qui prenaient le contre-pied de celles du public dont il est utile de rappeler qu'elles avaient faits l'objet d'intégrations dans le cadre de groupe de travail dans une totale transparence.

Deux dispositions sont particulièrement inacceptables parce qu'elles réservent à l'enseignement privé des obligations qui incombent pour l'État à l'enseignement public :

- la première : « **et veillera à l'équilibre de l'offre dans les territoires dépourvus de réponses apportées par les composantes du privé.** »

Cette disposition, bien que revendiquée par l'enseignement privé, d'un service public comprenant à la fois l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé sous contrat, repose sur une interprétation abusive de la loi. En effet, la loi de 1984 relative à l'enseignement agricole privé ne dit pas que celui-ci est constitutif du service public, mais seulement qu'il participe à une mission de service public. Cette écriture a d'ailleurs été confirmée par la LOA de 1999.

- la seconde est tout aussi contestable « **Dans un territoire où certaines filières sont absentes dans les composantes privées de l'enseignement agricole (comme les BTS ou certains secteurs professionnels par exemple) et en lien avec les instances régionales des fédérations, l'autorité académique étudiera les possibilités de leur implantation.** »

Le Conseil Constitutionnel saisi par des parlementaires de droite réclamant pour le privé la possibilité d'ouvrir, comme l'enseignement public des classes post BTS, indique sans ambiguïté, dans son avis de juillet 1999, que : « *l'organisation de l'enseignement public est un devoir de l'Etat* » et que « *la liberté de l'enseignement ne saurait impliquer l'obligation de financer l'enseignement privé* »



C'est avec le sentiment d'avoir été victime des manœuvres malhonnêtes du privé que la délégation de la FSU s'est rendu au CNEA où elle a déployé des arguments appuyées sur les fondements de la République et de l'organisation de l'enseignement public, laïc et gratuit pour contrer cette offensive de l'enseignement privé devant laquelle la DGER a manifestement cédé .

Le Snetap-FSU en appelle à votre haute bienveillance de Ministre de la République et à votre arbitrage, car c'est bien ici une orientation politique qu'il s'agit de prendre et cela pour les 5 ans qui viennent..., pour remettre l'enseignement agricole dans la perspective définie par le cadre constitutionnel et rappelé dans le code rural : « *L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation.(...). Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public* ».

Le Snetap-FSU souhaite vous rencontrer afin d'envisager avec vous toutes les possibilités pour donner la priorité à l'enseignement agricole public afin qu'il remplisse pleinement le rôle moteur que l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole attendent de lui... Ce qui est sûr c'est que ce 6ème Schéma, qui ne saurait être publié en l'état, constitue un des leviers politiques de première importance en la matière.

En l'attente, soyez assuré une nouvelle fois, Monsieur le Ministre, de l'intérêt indéfectible porté par notre organisation à l'égard du service public d'enseignement agricole.

Le secrétaire Général

Jean-Marie Le-Boiteux

